



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

Date de la convocation : 16 décembre 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	11	2

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le dix-neuf décembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Carine DUBOIS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Jacques FREYNET	donne pouvoir à	Vesselina GARELLO
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents : Renaud PIOLINE, Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

162 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

La question c'est que dans ses admissions de non-valeur, il y a aussi des dettes relatives à des SCI, j'ai du mal à comprendre comment une SCI peut être non-solvable, elle est fondée même sur un capital immobilier. J'aimerais savoir qu'en est-il des procédures qui ont été menées et pourquoi elles sont en carence ?

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur PICH je n'ai pas compris de quoi vous me parlez ?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je vais donc répéter. Dans les admissions en non-valeur, il y a donc des personnes physiques et aussi des sociétés parmi lesquelles des sociétés civiles immobilières. Or, nous avons en admission en non-valeur deux ou trois SCI. Par conséquent, une SCI c'est donc une structure qui est capitalisée puisqu'elle est fondée sur un bien immobilier. Je suis étonné que les créances ne soient pas recouvrables. Par conséquent, je demande simplement, quelles sont les raisons qui ont demandé au Trésor Public que nous inscrivions ça en non-valeur.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons reçu une liste émanant de la Direction des Finances Publiques, avec des montants qui ne seront jamais recouverts par leur service tout au moins c'est ce qui nous l'indique. Là-dedans il y a différentes choses. Des gens sont partis sans laisser d'adresse et il y a toutes sortes effectivement, il peut y avoir des SCI qui disparaissent, SCI ou tout autre chose. Ce n'est pas nous qui sommes chargés du recouvrement. Ce sont eux. S'ils considèrent qu'ils ne peuvent plus recouvrer les sommes on les fait passer en non-valeur. Maintenant, si vous voulez plus de détails, vous pouvez vous rapprocher du conseiller aux décideurs locaux qui vous précisera opération par opération pourquoi ils considèrent que l'on ne peut pas récupérer l'argent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 24

Abstentions : 7 (Malauray TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :*

SECTIONS	BUDGET PRIMITIF 2024 REPORTS 2023 COMPRIS	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
<i>Investissement</i>	<i>6 901 562,29</i>	<i>284 694,01</i>	<i>1 947 524,64</i>		<i>9 133 780,94</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>19 062 796,82</i>	<i>219 537,00</i>	<i>548 326,58</i>	<i>20 095,11</i>	<i>19 850 755,51</i>
Ensemble	<i>25 964 359,11</i>	<i>504 231,00</i>	<i>2 495 851,22</i>	<i>20 095,11</i>	<i>28 984 536,45</i>

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	
Fonctionnement	023	Virement à l'investissement			
	042	Opérations d'ordre entre sections			
	011	Charges générales	-35 894,46		
	012	Charges de personnel			
	014	Atténuation de produits			
	65	Autres charges de gestion courante	48 869,82		
	66	Charges financières	7 119,75		
	67	Charges exceptionnelles			
	68	Dotations aux provisions			
	002	Résultat de fonctionnement reporté			
	013	Atténuation de charges			
	70	Produits des services, du domaines			
	73	Impôts et taxes			
	731	Fiscalité locale			
	74	Dotations et participations		10 346,25	
	75	Autres produits de gestion courante		9 748,86	
	77	Produits exceptionnels			
	78	Reprise sur provisions			
			Total fonctionnement	20 095,11	20 095,11
	Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Investissement	041	Opérations patrimoniales			
	040	Opérations d'ordre entre sections			
	10	Dotations, fonds divers, réserves			
	13	Subventions d'investissement			
	16	Emprunts et dettes			
	20	Immobilisations incorporelles			
	204	Subventions équipement versées			
	21	Immobilisations corporelles			
	23	Immobilisations en cours			
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers			
	4581	Opérations sous mandat			
	4582	Opérations sous mandat			
	021	Virement du fonctionnement			
	001	Résultat d'investissement reporté			
	024	Cessions d'immobilisations			
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers			
	26	Participations et créances rattachées			
	27	Autres immobilisations financières			
			Total investissement	0,00	0,00
			TOTAL GENERAL	20 095,11	20 095,11

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

163 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	28 025,00
204	Subventions d'équipements versées	37 500,00
21	Immobilisations corporelles	218 821,25
23	Immobilisations en cours	807 734,87
4581	Opérations sous mandat	26 020,50

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :*

Budget principal

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	28 025,00
204	Subventions d'équipements versées	37 500,00
21	Immobilisations corporelles	218 821,25
23	Immobilisations en cours	807 734,87
4581	Opérations sous mandat	26 020,50

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

164 - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES DES PRODUITS IRRECOUVRABLES / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser :

- *l'admission en non-valeur des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 85 254,64 € les crédits sont prévus au budget au compte 6541.*
- *l'admission en créance éteinte des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 310,46 € les crédits sont prévus au budget au compte 6542.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE l'admission en non-valeur des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 85 254,64€*

les crédits sont prévus au budget au compte 6541.

- *AUTORISE l'admission en créance éteinte des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 310,46€*

les crédits sont prévus au budget au compte 6542.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

165 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION OGEC SAINTE MARIE-MADELEINE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser :

- *L'attribution d'une subvention complémentaire à l'association OGEC Sainte Marie-Madeleine pour un montant de 4 474, 00 €.*
- *Dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *ATTRIBUE une subvention complémentaire à l'association OGEC Sainte Marie-Madeleine pour un montant de 4 474, 00 €.*
- *DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

166 - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DU BATIMENT DE LA CROISEE DES ARTS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je voudrais tout d'abord vous faire remarquer, Monsieur le Maire, que toutes les délibérations de ce conseil seront entachées d'illégalité, parce que vous avez convoqué la deuxième séance dans un délai qui est inférieur à trois jours francs.

Vous étiez tenu à respecter ce délai. C'est un peu dommage que ces délibérations de cette importance soient exposées à une annulation tout simplement par la Préfecture pour non-respect des règles.

Après concrètement sur cette délibération, on se réjouit de cette issue favorable du conflit qui vous oppose depuis quelques temps déjà à la Communauté d'Agglomération et qui induisait de graves dysfonctionnements dans la Croisée des Arts et tous les services publics qu'elle abrite que ce soit, le conservatoire de musique, que ce soit les spectacles, les concerts, que ce soit aussi le cinéma, on était souvent exposés à des fermetures abusives pour manque de personnel.

J'espère que cette convention permettra de trouver les moyens et mettre fin à ces dysfonctionnements.

J'aurai quand même une question. Combien a coûté à la Commune les frais d'avocat pour les deux procès qui vous ont opposé à la Communauté d'Agglomération ? Le premier que vous avez initié, vous, pour réclamer des arriérés sur cette convention et le second que la Communauté d'Agglomération a initié suite à votre arrêté interdisant l'accès au conservatoire, aux élèves du conservatoire de la Provence Verte. Si vous pouviez donner le montant des frais supportés par la Commune. Merci.

Intervention de Monsieur le Maire

Il n'y a pas eu de procès, simplement le tribunal a demandé à un médiateur de recevoir les partis. C'est ce qui a été fait. On a reçu la Communauté d'Agglomération. Il a reçu la Commune. Il y a eu des transactions entre les services pour se mettre d'accord, ce qui n'était pas du tout le cas au début, sur les montants qui étaient engagés pour les frais de fonctionnement du conservatoire par le bâtiment de la Croisée des Arts. On est arrivé lors de la dernière procédure de la médiation à un accord qui aboutit à cette convention. Cette convention dont la Directrice Générale des Services de l'Agglomération nous a dit que l'on pouvait la voter aujourd'hui sans problème. Si ce n'était pas le cas, je vous rassure, je convoquerai un conseil la semaine prochaine, et, on la votera la semaine prochaine. On arrivera toujours à la voter à partir du moment où on est de bonne foi et de bonne volonté. On arrivera toujours à trouver une solution. Apparemment, je fais confiance aux services qui m'ont dit que nous pouvions la voter aujourd'hui.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

La Commune n'a pas été représentée par un avocat dans le cadre de ces procédures auprès du Tribunal Administratif, c'est ça que vous me dites ?

Intervention de Monsieur le Maire

Vous irez au tribunal administratif.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Non, ce n'est pas ça Monsieur DECANIS, je repose ma question parce que je n'ai pas eu de réponse. La Commune n'a pas été représentée par son avocat dans le cadre des deux procédures auprès du Tribunal Administratif ?

Intervention de Monsieur le Maire

Oui la commune a été représentée par son avocat.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Combien cela a coûté ?

Intervention de Monsieur le Maire

Il faudra regarder le coût de l'avocat.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Si vous pouviez regarder et nous le donner, on vous remercie par avance.

Intervention de Monsieur le Maire

On regardera et on vous dira combien cela nous a coûté. Vous savez les procédures on en a toute l'année. Vous savez bien, vous aussi vous avez engagé des procédures, vous avez perdu, vous avez été même condamnée.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ce n'était pas sur l'argent du contribuable les procédures que nous avons engagées, c'est la seule différence.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je souhaiterai m'exprimer. Comme vous dites fort à propos comme quoi on peut toujours y arriver. Vous avez ouvert le conseil municipal avec cette maxime qui s'applique effectivement à la délibération que vous nous proposez aujourd'hui. C'est peut-être sans doute d'ailleurs je pense l'esprit de Noël qui a un peu soufflé et sur l'Agglomération et sur la Commune de Saint-Maximin. Avec cet accord, de répartition, qui est un accord financier, nous espérons que dorénavant, les élèves du conservatoire, qui rappelons-le quand même, sont essentiellement des Saint-Maximinois, pourront exercer leurs disciplines dans des locaux chauffés et dans des locaux propres. Nous trouvons cependant surprenant, qu'on ne puisse pas en même temps, parce que depuis le temps que vous y réfléchissez et que vous négociez, traiter de la deuxième partie de cet accord qui est cette fameuse convention juridique d'utilisation des locaux. Vous auriez dû je pense faire d'une pierre deux coups et nous aurions dû aujourd'hui nous prononcer sur la répartition des locaux et aussi sur les conditions d'utilisation. Cela aurait été quand même intéressant.

C'est-à-dire qu'on est encore loin d'un accord et que les élèves risquent encore d'être pris en otages. C'est une question que nous nous posons. D'autres questions soulèvent cet accord, cette convention, la société qui est titulaire de la DSP pour le cinéma et qui d'après la convention occupe 14,90% des locaux si j'ai bien lu.

Cette société devra-t-elle aussi participer au fonctionnement de l'entretien de la Croisée et du fonctionnement ? Où est-ce que cela remet totalement en cause la DSP qui a été passée avec elle ? Et puis en dernier lieu, peut-être pour vous donner une idée, je ne sais pas si on peut toujours ? nous avons sur Saint-Maximin un autre équipement qui vous tient à cœur, c'est le pôle sportif Emile OLIVIER. Cet équipement accueille régulièrement des personnes qui sont de l'Agglomération qui ne sont pas uniquement de Saint-Maximin et donc c'est un équipement à taille intercommunale. Est-ce que vous avez pensé à demander là aussi à l'Agglomération peut-être de participer aux frais d'entretien et de fonctionnement comme vous l'avez fait pour la Croisée des Arts sachant aussi que l'Agglomération a la compétence « Culture » et a aussi la compétence « Sport ».

Intervention de Monsieur le Maire

Si je reprends dans l'ordre en gros pour que tout le monde comprenne, depuis 2018, la Commune percevait par an, pour le fonctionnement du Pôle Culturel à peu près je crois trois mille euros. C'était ce que l'on trouvait normal à Saint-Maximin, cela ne gênait personne, le conseil municipal et certains d'entre vous faisaient partie, percevait trois mille euros et la Commune payait la totalité. Depuis que l'on est arrivé, effectivement cela n'a pas été simple, on a expliqué qu'il ne paraissait pas normal d'octroyer autant de locaux, des salles, le chauffage, les SSIAP, tous les frais de fonctionnement qui vont avec, et, à partir de ce moment-là, sont arrivés des discussions, comme toujours quand il s'agit d'argent ce n'est pas toujours simple d'arriver à un accord. D'un côté on trouve que c'est trop de l'autre côté que ce n'est pas assez.

Cela a mis du temps, effectivement, j'ai même été obligé de prendre un arrêté à un moment donné pour fermer la Croisée des Arts. On est arrivé aujourd'hui à un accord à peu près général avec l'Agglo, c'est peut-être l'esprit de Noël, on peut l'appeler comme on veut, mais en gros, on peut estimer, c'est le sens de ce qui a été fait là, que les montants seront à peu près de 150 000 €/an parce que c'est ce qui a été évalué par le médiateur. Cela sera au vu des factures réelles qui seront produites, mais, pour 2023 cela devrait être aux alentours de 150 000 € et la même chose pour 2024 puisque l'année est terminée.

Voilà le sens de cette convention que je trouve bonne pour la Commune et c'est le cas également de l'Agglomération puisqu'on l'a votée dans les mêmes termes hier au conseil d'Agglomération.

En ce qui concerne le sport, cela n'a rien à voir, dans ce sens que l'on ne donne pas, on ne loue pas le complexe sportif à une association, une structure intercommunale. Ce sont les clubs de Saint-Maximin qui accueillent des enfants, mais il n'y a pas de convention spécifique avec eux comme il peut y en avoir avec le conservatoire qui a une vocation intercommunale, c'est la raison pour laquelle on ne peut pas comparer les deux. Et puis il y avait une troisième partie.

Non, en ce qui concerne le cinéma. On a donné le cinéma par une délégation de service public à Monsieur TACQUET, cela ne remet en rien en cause la convention. On donne une convention, il y a des clauses dans la convention de service public. Il utilise le cinéma et nous de notre côté, le cinéma c'est un des éléments avec la médiathèque, avec la Croisée des Arts, c'est un des éléments utilisateur. Mais, ce qui fait l'objet de cette convention, c'est un accord entre nous et l'Agglomération. Le cinéma n'a rien avoir dedans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *De valider le projet de convention tel que joint en annexe de la présente délibération,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document pouvant s'y rapporter*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *VALIDE le projet de convention tel que joint en annexe de la présente délibération,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document pouvant s'y rapporter*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

167 - SOLLICITATION DE FOND DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE (MODIFICATION)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver le plan de financement.*
- *Décider de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 105 458,63 € HT.*
- *L'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le plan de financement*
- *DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 105 458,63 € HT.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

168 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SPL SAGEP

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Sur le principe simple, c'est que dans la commission d'appel d'offre municipale, lorsqu'on passe des marchés au nom de la Commune, l'opposition est représentée. Or, là par le biais du passage à la SAGEP, le fait que la majorité municipale soit une majorité fait que cela élimine l'opposition de toute représentation. Je pense que, en présentant une candidature de la majorité, vous rompez avec ce principe de pluralisme et de transparence des décisions du conseil municipal. Je me pose d'ailleurs la question de sa légalité.

Intervention de Monsieur Alain DECANIS

Monsieur PICH, je vous invite de vous présenter aux sénatoriales ou aux législatives pour pouvoir légiférer et changer les lois. Tant qu'elles sont ce qu'elles sont, on va faire un vote qui est conforme à la loi.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Le problème c'est que la loi souvent vous l'interprétez différemment de tout le monde.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL SAGEP.
- De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de son adoption par l'assemblée délibérante.

Les listes suivantes ont été déposées :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Christophe AUBERT	M. Claude BETRANCOURT
M. Alain ROGER	M. Christian LOMBARD
M. Gabriel PICH	M. Paul KHADIR

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la SPL SAGEP se déroule au scrutin secret.

Après le dépouillement, ont obtenu :

M. Christophe AUBERT	M. Claude BETRANCOURT	16 voix
M. Alain ROGER	M. Christian LOMBARD	6 voix
M. Gabriel PICH	M. Paul KHADIR	9 voix

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

- DESIGNER un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL SAGEP.
- CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de son adoption par l'assemblée délibérante.
- DECLARER élus membres de la commission d'appel d'offre de la SPL SAGEP :

Titulaire : M. Christophe AUBERT

Suppléant : M. Claude BETANCOURT

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

169 - CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer les postes sus-indiqués.

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes sus-indiqués
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

170 - APPLICATION DU PRORATA TEMPORIS SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'une facturation au prorata temporis uniquement pour les commerces débutant une activité commerciale en cours d'année (1ère demande)
- D'approuver sa mise en œuvre immédiate, avec effet au 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la mise en place d'une facturation au prorata temporis uniquement pour les commerces débutant une activité commerciale en cours d'année (1ère demande)
- APPROUVE sa mise en œuvre immédiate, avec effet au 1er janvier 2024.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

171 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR DOUZE DIMANCHES EN 2025 – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions :

Le nombre de dimanches proposés pour l'année 2025 étant égal à douze, la liste des dimanches a été arrêtée après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés par courrier en date des 16 et 21 octobre 2024 et après que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se soit prononcé favorablement par délibération n° CC-2024-034 du 06 décembre 2024, selon le calendrier suivant :

- Dimanches 12, 19 et 26 janvier 2025,
- Dimanche 20 avril,
- Dimanche 25 mai,
- Dimanches 15 et 29 juin,
- Dimanche 06 juillet,
- Dimanches 07, 14, 21 et 28 décembre.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail selon le calendrier suivant :*

- Dimanches 12, 19 et 26 janvier 2025,
- Dimanche 20 avril,
- Dimanche 25 mai,
- Dimanches 15 et 29 juin,
- Dimanche 06 juillet,
- Dimanches 07, 14, 21 et 28 décembre.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

172 - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Quel est le montant du redressement de l'URSSAF ? Parce que ce contrôle-là c'est pour contrôler les charges sociales, tout simplement que la commune verse tout simplement.

Intervention de Monsieur le Maire

Il n'y a pas de redressement puisqu'ils ont trouvé les comptes en très bon état.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il s'agit là d'un avantage en nature qui est soumis à charge.

Intervention de Monsieur le Maire

12 000 € de rattrapage sur un certain montant sur l'ensemble de la période qui a été considérée. Dans la délibération c'est surtout par rapport à ses tarifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'approuver la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire pour une application à partir du 1^{er} janvier 2025.
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette tarification

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire pour une application à partir du 1^{er} janvier 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette tarification

Tarifs de la restauration scolaire

Tarif pour un repas	Tarifs commune
Tarif normal enfant	3,90€
Tarif pour un repas hors délai enfant	5,00€
Tarif pour un repas non prévu enfant	7,00€
Tarif panier repas dans le cadre d'un PAI	1.00€
Tarif pour un repas adulte	5,60€

Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir par enfant

Activités	Tarifs plancher	Tarif plancher personnel communal	Taux d'effort Préconisé par la CAF	Tarifs plafond	Tarifs Plafond Personnel communal
Périscolaire du matin à partir de 7h30	0,75€	0.52€	0,15% Quotient Familial	1,80€	1.26€
Périscolaire du soir	1,00€	0.70€	0,25% Quotient Familial	2,25€	1.57€

Les tarifs périscolaires du matin et du soir pour les enfants des agents communaux, soumis au quotient familial, bénéficieront d'un abattement de 30%.

Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi « Les Dragonnets » par enfant

Activité	Tarifs plancher	Tarifs plancher personnel communal	Taux d'effort maximum préconisé par la CAF	Tarifs plafond	Tarifs plafond Personnel communal
<i>Année (repas compris) (7h30 – 18h30)</i>	5,00€	3.50€	1,30% Quotient Familial	15.00€	10.50€
<i>Matin (repas) (7h30-13h30)</i>	4.00€	2.80€	1% Quotient Familial	10.00€	7.00€
<i>Après-midi (sans repas) (13h30-18h30)</i>	2.00€	1.40€	0,6% Quotient Familial	6.00€	4.20€

Les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi « Les Dragonnets » pour les enfants des agents communaux soumis au quotient familial bénéficieront d'un abattement de 30%.

Accueil de loisirs de 10-17 ans

Activités	Tarif	Tarif personnel communal
<i>Activité sur la commune</i>	5.00€	3.50€
<i>Activité hors commune avec prestation</i>	15.00€	10.50€
<i>Activité hors commune sans prestation</i>	5.00€	3.50€

Les tarifs de l'accueil de loisirs de 10-17ans pour les enfants des agents communaux soumis au quotient familial bénéficieront d'un abattement de 30%.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

173 - REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- *D'approuver la signature du contrat-type entre la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et ALCOME pour la durée de l'agrément.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE* la signature du contrat-type entre la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et *ALCOMÉ* pour la durée de l'agrément.
- *AUTORISE* Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

174 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AR 807

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait de cette délibération de l'ordre du jour.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Nous demandons à ce que l'opposition soit présente à cette ouverture de plis.

Intervention de Monsieur Alain DECANIS

On vous informera en temps et en heure.

QUESTIONS ORALES

Le 13 décembre 2024, le groupe « Tous Unis pour Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :

- un arrêté en date du 14 novembre 2022 mettait en demeure la propriétaire de l'immeuble sis 4 rue de la république pour effectuer les travaux nécessaires pour sécuriser le bâtiment. Force est de constater que depuis cette date soit deux ans plus tard, la situation n'est pas redressée et l'immeuble se dégrade davantage, constituant une menace directe pour la sécurité des riverains et passant. Qu'avez-vous concrètement entrepris pour remédier à cette situation et dans quel délai les travaux nécessaires seront faits ?

Réponse de Monsieur le Maire

Cet immeuble n'est pas le seul dans ce cas, malheureusement il y en a beaucoup d'autres dans le centre-ville, et il n'y en a pas qu'à Saint-Maximin.

En ce qui concerne cet immeuble en particulier, effectivement, j'ai pris un arrêté de péril imminent, puisqu'il représentait un danger. On a fait faire des travaux d'urgence qu'on a adressé à la propriétaire et on a mis en demeure conformément à une procédure qui est très compliqué à la propriétaire qui habite au PLAND'AUPS, soit de faire les travaux au moins pour mettre en sécurité l'édifice, soit de le vendre. Elle n'a pas retiré les recommandés. C'est venu alourdir les procédures, donc on est passé de deux mois à six mois, on en est toujours là aujourd'hui.

Alors, ceci-dit, cela pose un problème un peu plus général. Supposons, on va y arriver de toute façon, c'est les tribunaux qui vont le décider, qui vont l'exproprier même pour l'euro symbolique. Mais que la Commune devienne propriétaire de l'immeuble. Dont, ce qui sera le cas, si on arrive au bout, si on l'exproprie. Ensuite qu'est-ce qu'on fait ? Par ce que les immeubles de ce type, on a un bureau d'étude qui nous accompagne et qui accompagne l'Agglomération aussi d'ailleurs, c'est le même dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH). Ce sont des immeubles à bilan négatif. Cela veut dire, qu'il n'y a personne qui en veut, parce que lorsqu'on a fini de faire les travaux, il est impossible de les amortir. Pour arriver à faire quelque chose, il faut qu'il y ait de l'argent public qui soit injecté dedans sachant que c'est à perte puisque l'on ne le récupère pas.

Quand il y a qu'un immeuble, on peut encore y arriver. Le problème c'est dans le cadre de l'OPAH-RU, on en avait déterminé quelques-uns qui sont dans un état catastrophique. Maintenant, qu'on travaille avec l'Agglo avec le PLH sur le centre-ville de Saint-Maximin mais aussi celui de Brignoles, de Pourrières et d'autres.

Nous avons un bureau d'études qui nous accompagne. Nous allons avoir un bilan précis et surtout des coûts en face. Des coûts sans commune mesure avec ce que la Commune peut y mettre sachant que ces bâtiments ne sont pas des bâtiments publics pour la plupart à part celui de la place Martin Bidouré mais les autres ce sont des bâtiments privés mais cela ne change rien, même si on les exproprie ils vont devenir publics et il va falloir faire des travaux.

Une fois que l'on aura ce bilan précis qui est en cours d'élaboration et chiffrage, on va se retourner vers le Préfet pour lui demander ce que nous devons faire parce que la Commune n'est pas en mesure aujourd'hui de mettre des millions dans le centre-ville parce que ça se monte en million d'euros pour pouvoir entreprendre les travaux.

Je le déplore autant que vous. En ce qui concerne celui où se trouvait la boulangerie et celui d'à côté qui appartient à la Commune, nous sommes en procédure judiciaire. Lorsque l'on arrivera au terme, on essaiera de monter une opération pour l'ensemble des deux immeubles pour essayer de rendre tout cela moins dangereux.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

J'entends que cela coûte cher de faire des travaux, ceci étant, quand l'immeuble représente vraiment un danger pour la sécurité des habitants et des gens qui passent vous avez l'obligation de vous substituer aux propriétaires et de faire les travaux nécessaires pour le sécuriser.

Réponse de Monsieur le Maire

L'obligation c'est ce que nous permet la loi, et là encore avec notre avocat nous sommes devant le Tribunal et l'on n'est pas encore rendu propriétaire de l'immeuble. C'est compliqué. Il n'est pas dit qu'elle accepte. On sera peut-être obligé d'arriver jusqu'à l'expropriation.

L'on a fait ces quelques travaux pour sortir du péril imminent, c'est ce qui a été fait par la Commune. Voilà où l'on en est. On ne peut pas aller plus vite que ce que nous permettent les tribunaux dans les immeubles qui n'appartiennent pas à la Commune.

On vous tiendra informé du résultat des procédures judiciaires avec la propriétaire.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais vous pouvez faire les travaux sans être propriétaire.

Réponse de Monsieur le Maire

Si l'on est subventionné on peut tout faire tout de suite.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais c'est la loi Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Comment pouvez-vous sortir un discours comme celui-là alors qu'il y a du danger pour les habitants. Votre devoir, le devoir de la Commune c'est de faire face à tous ces dangers quel qu'en soit le coût.

Réponse de Monsieur le Maire

Je sais, Monsieur PICH quand on aime on ne compte pas.

Moi je défends les intérêts du contribuable, j'essaie de voir avec le Préfet, j'essaie d'avancer au mieux. On peut toujours tenir de grands discours.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il s'agit là de la mise en danger d'autrui qui peut être reproché à la Commune.

Réponse de Monsieur le Maire

Pour faire les travaux, il faut que j'augmente les impôts de 200 % quelque chose comme ça. Donc en attendant j'essaie avec les services de l'Etat qui nous accompagnent là-dessus, avec les services de l'Agglomération, on essaie de trouver des solutions car c'est très compliqué sur l'ensemble des centres anciens de nos communes.

- De nombreux riverains du centre-ville mais aussi des professionnels (infirmiers libéraux, Kiné) nous font part des difficultés de stationnement dans le centre-ville. Est-ce qu'on ne peut pas envisager un système de stationnement de court délai pour les professionnels et riverains dans le cœur de ville et un système d'abonnement mensuel pour le parking des cerisiers pour les commerçants et habitants du centre-ville. Ce parking est vide à 75% 6 jours sur 7, ce qui représente une sous-utilisation de l'espace public, alors que le besoin est là. Par ailleurs, qu'est devenu votre promesse de campagne de construire un parking supplémentaire à proximité immédiate du centre ancien ?

Réponse de Monsieur le Maire

Je commence par la fin. Pour notre promesse de campagne comme vous dites, il y a quand même un parking de grande capacité qui dessert le complexe sportif et qui dessert aussi le centre-ville.

En ce qui concerne le deuxième parking dont j'avais parlé à l'époque et je vois que vous m'avez bien écouté ça me fait plaisir, il s'agissait de construire un parking derrière la salle des fêtes. Ce parking là était prévu à l'origine sur un terrain ou devait se construire une école.

On vous l'a proposé et vous l'avez gentiment accepté en début de mandat de modifier le PLU pour transformer cet emplacement réservé qui était pour y construire une école, on l'a transformé pour y construire un parking. Mais tout cela ne pourra se faire que dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble du quartier de Mirade pour laquelle une nouvelle OAP va être proposée probablement sous peu puisqu'il y a des bureaux d'études qui travaillent dessus sachant que ce terrain ne nous appartient pas et il pourra faire l'objet d'une discussion dans le cadre de l'aménagement général du quartier de Mirade.

En ce qui concerne le parking des Cerisiers, ce parking il y a quelques années était toujours saturé et on ne pouvait pas s'y garer car il était toujours plein. On a décidé de réglementer ce parking, non pas de le rendre payant, mais de le rendre gratuit uniquement pendant deux heures et de le laisser gratuit le dimanche et les jours fériés. Force est de constater que cela fonctionne bien.

Bien entendu, il y a des entreprises du centre-ville notamment le tissu bancaire, le Crédit Agricole, La Poste, la Société Générale et d'autres entreprises qui m'ont demandé à pouvoir bénéficier d'abonnement pour leurs salariés. Il y a les petits commerçants du centre-ville aussi, un bon nombre d'entre eux m'ont demandé de pouvoir se garer avec un abonnement sur ce parking. Et puis il y a les habitants du centre-ville qui m'ont dit qu'il y a beaucoup de villes où il y a les habitants qui peuvent bénéficier d'un abonnement. Il y a aussi les infirmiers libéraux, les professionnels de la santé.

Quand on ajoute tout, si on donne des abonnements à tout le monde, cela veut dire que l'on va revenir à la case départ et aucun consommateur ne voudra revenir dans le centre-ville car il ne trouve pas de place.

Il est compliqué et dangereux de jouer une catégorie contre une autre. De dire oui aux infirmiers et pas aux employés de banque, ou dire oui aux employés de banque et pas à ceux qui habitent dans le centre-ville. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas institué d'abonnement sur le parking des Cerisiers et que tout le monde est soumis à la même réglementation.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais donc 75% de parking vide 6/7 jours cela ne vous pose pas de problème ?

Réponse de Monsieur le Maire

Ça, c'est vous qui l'avez mesuré.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je peux vous dire que tout le monde le constate et tous les jours, sauf le mercredi, ce parking est vide. C'est quand même extrêmement dommage. Vous savez que maintenant les professions libérales refusent de venir dans le centre-ville pour soigner les patients.

Réponse de Monsieur le Maire

C'est votre vision Madame GARELLO.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ce n'est pas ma vision, non, c'est ce qui me remonte par les habitants. On ne doit pas habiter dans la même ville.

- Les habitants du centre-ville rencontrent des problèmes de nuisance avec les pigeons. Vous avez évoqué de nombreuses mesures que vous alliez mettre en place pour y remédier. Concrètement, qu'avez-vous mis en place à ce jour ?

Réponse de Monsieur le Maire

Les pigeons effectivement, c'est une catastrophe, il y en a de plus en plus. C'est d'autant plus catastrophique que l'on a à Saint-Maximin, c'est une chance par ailleurs, mais on a de grands édifices historiques comme la basilique et le couvent royal qui servent de nichoir aux pigeons en grand nombre. Donc, on a des pigeons qui créent des nuisances, des fientes de pigeons sur les voitures c'est une catastrophe. Sur les façades des maisons c'est pareil, y compris dans les rues que l'on a pavées c'est pareil. C'est très compliqué.

On a essayé de consulter à peu près toutes les communes de France qui sont dans la même configuration que nous. Il s'avère que certaines ont construits des pigeonniers. C'est très compliqué. On arrive à faire migrer un certain nombre de familles de pigeons mais cela marche lorsque l'on n'a pas une basilique ou un couvent avec lesquels on ne peut pas rivaliser.

Alors on s'est retourné vers les haut-parleurs qui diffusent des cris de rapaces qui les effraient. Cela marche quelques temps et puis au bout d'un moment les pigeons se rendent compte qu'en fait il n'y a pas de danger. Il y a même un Maire qui m'a envoyé des photos avec un fil et un haut-parleur et tous les pigeons étaient à côté du haut-parleur, donc cela n'a aucun intérêt.

Il y a Christophe AUBERT qui s'est rapproché de plusieurs villes autour de la Région et qui eux ont utilisé les services d'un fauconnier. Alors les fauconniers apparemment, cela fonctionne dans certaines communes et dans d'autres s'est plus compliqué, mais cela à un coût relativement important, parce que non seulement l'on fait venir un fauconnier, il va venir pendant 2/3 jours, il va réussir à effrayer les pigeons qui vont quitter le centre-ville et il faut recommencer l'opération quotidiennement. Cela se chiffre à coût de dizaine et de dizaine de millier d'euros.

J'attends d'avoir plus d'informations précises et s'il s'avère qu'il y a de grandes chances pour que cela fonctionne on l'expérimentera au moment du vote du budget. A ce moment-là on inscrira la dépense sur l'année et l'on verra au moins sur une année si les résultats sont probants ou pas.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Donc la réponse c'est vous n'avez rien mis en place.

Réponse de Monsieur le Maire

C'est la version « Garelliste », la version aigrie.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

C'est le résumé de votre réponse.

Intervention de Monsieur Christophe AUBERT

Le couvent royal appartient au Département.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Mais la salubrité publique n'est pas une compétence du Département.

- Aucune entreprise locale n'a été retenue pour la reconstruction de l'école Jean Moulin. Pourtant certaines entreprises ont été beaucoup moins chères que celles finalement retenues et ont une longue expérience dans les travaux publics en partenariat avec la mairie de Saint-Maximin. Comment expliquez-vous ces choix, alors même que vous vous plaignez sans cesse des ressources faibles de la commune ? N'est-ce pas un bon exemple d'économies à faire qu'en choisissant les candidats les moins chers et en faisant travailler les entreprises locales ?

Réponse de Monsieur le Maire

Madame GARELLO, vous n'ignorez pas que nous sommes en France et en France il y a des lois, les lois de la République. Il y a des codes et un de ces codes s'appelle le code des marchés publics et donc on est tenu de respecter le code des marchés publics.

Donc, lorsqu'il y a des travaux à faire, que ce soit l'école Jean Moulin, peu importe d'ailleurs, on fait la publicité, il y a un dossier de consultation des entreprises qui est envoyé à toutes les entreprises qui sont susceptibles d'être intéressées et en même temps, nous, on élabore un DCE. C'est-à-dire que l'on dit que le prix va compter à hauteur de 30% de la note. Il y a une note technique qui va être comptée à hauteur de temps de % et ainsi de suite. Une fois que la période d'appel d'offres est achevée, les entreprises remettent les plis, on les ouvre et il y a une analyse des offres qui est faite. Sur cette analyse, il y a des entreprises de Saint-Maximin et y en a qui ne le sont pas. On ne peut surtout pas mettre comme critère une note supplémentaire à ceux qui sont de Saint-Maximin parce que vous êtes assurés d'aller devant les tribunaux, c'est parfaitement interdit. On analyse les offres. On va dire que le prix, par exemple, il compte pour 30% de la note, l'analyse technique elle compte pour 30%, la notoriété qui compte pour 20%, on met ce que l'on veut là-dedans.

L'analyse des offres étant faite, il y a un classement qui est proposé à la commission d'appel d'offres à laquelle votre groupe est représenté et tous les groupes sont représentés.

Dans la commission d'appel d'offres on regarde l'analyse des offres qui a été faite non pas par moi mais par un technicien, quelqu'un dont c'est le métier et qui connaît plus particulièrement cette branche d'activité et qui nous fait des propositions. On en discute et jusqu'à maintenant il n'y a jamais eu aucun problème dans la commission puisque tout a toujours été adopté à l'unanimité.

Moi je ne soutiens personne, je n'écarte pas les entreprises de Saint-Maximin et je ne les favorise pas non plus parce que c'est très dangereux et cela risque de m'amener vers les tribunaux tout simplement.

Quand ce sont les entreprises de Saint-Maximin, je suis content mais l'on ne peut pas choisir ou favoriser comme vous nous le demandez de favoriser les entreprises de Saint-Maximin.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je ne vous demande pas de les favoriser parce qu'ils sont de Saint-Maximin mais de les favoriser parce que leur proposition faisait manifestement économiser de l'argent à la Commune et il y a même pour une des entreprises qui a été retenue qui a déléguée ensuite à une entreprise n'ayant pas été retenue qui était moins chère.

Réponse de Monsieur le Maire

Madame GARELLO, vous n'avez pas bien compris.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous avez tellement bien géré cet appel d'offres que maintenant vous êtes au tribunal parce qu'il y a une entreprise qui vous a attaqué.

Réponse de Monsieur le Maire

Le prix ce n'est qu'un des composants.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

J'étais Directrice de la commande publique Monsieur DECANIS, dans une commune de la taille de Saint-Maximin, je connais parfaitement le code des marchés publics.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, je souhaiterais intervenir sur le sujet. Je suis bien d'accord avec vous, les appels d'offres moins disant sont interdits dans le cadre du code de la commande publique, c'est le mieux disant qui doit être retenu. Alors le mieux disant se fait à partir d'une notation. Et comme vous venez de le dire cette notation on y met ce que l'on veut et c'est bien là le problème. C'est que dans la commission d'appel d'offres à laquelle Monsieur ROGER et moi-même participons, nous n'avons jamais à délibérer sur la quotation. C'est-à-dire qu'elle nous est imposée par vos services, c'est-à-dire que nous n'avons pas de droit de regard sur cette cotation, nous ne la validons pas. Par conséquent, à chaque fois que nous adoptons effectivement un appel d'offres, et nous votons pour d'ailleurs, c'est parce que tout simplement cela répondait aux critères du règlement particulier d'appel d'offres. Or, ce règlement nous ne l'adoptons jamais, nous n'avons pas de possibilité et on l'a bien vu d'ailleurs, sur certains où je souhaitais que nous mettions un critère social dans nos appels d'offres, on n'a pas pu noter cela tout simplement parce que cela n'était pas dans cette cotation.

S'il y avait davantage de transparence en amont des appels d'offres nous ne serions pas contraints à ce genre de débats.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je rajouterai que les documents qui sont relatifs aux analyses ne sont jamais transmis en amont, corrigez-moi si je me trompe.

Réponse de Monsieur le Maire

Madame GARELLO, vous savez que l'on ne peut pas les transmettre en amont.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous êtes irrespectueux envers les élus. Bien sûr que si vous pouvez transmettre les éléments avant.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Il ne s'agit pas de les transmettre de manière publique mais de les transmettre aux membres de la commission, ce qui est tout à fait autorisé.

Réponse de Monsieur le Maire

Pour revenir à la question, il est clair qu'il est interdit de mettre une note préférentielle pour une entreprise en fonction de son origine.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ce n'est pas du tout ce que l'on vous demande.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h25.

*Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT*



Le 30 décembre 2024,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain DECANIS

